



Département de Maine-et-Loire
Arrondissement d'Angers
Commune de Brissac Loire Aubance

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Objet :

***Règlementation de la circulation pour des travaux de mise en service de borne et boucle magnétique
Place de la République à Brissac-Quincé (49320)***

Le Maire de la commune de Brissac Loire Aubance,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiés,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.3221-4,

VU le code de la route et notamment ses articles L.411-1, L.411-3, R.411-8 et R.411-25,

VU le code pénal et notamment l'article 610-5,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 2213-4 du Code général des collectivités territoriales précité, le maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune

CONSIDÉRANT la demande de l'Entreprise BES, sollicitant des travaux de mise en service de borne hydraulique et boucle magnétique, place de la République sur la commune déléguée de Brissac-Quincé, commune de Brissac Loire Aubance le mercredi 27 mars 2024 pour une durée de 01 jour calendaire.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'entreprise BES est autorisée à utiliser le domaine public de la commune. La circulation des véhicules sera interdite (au niveau de la place Gorges Clémenceau et en bas des lacets de la rue Jeanne Say) avec mise en place d'une déviation pour des travaux de mise en service de borne hydraulique et boucle magnétique, place de la République sur la commune déléguée de Brissac-Quincé, commune de Brissac Loire Aubance le mercredi 27 mars 2024 pour une durée de 01 jour calendaire.

L'itinéraire de déviation pour accéder à la place Georges Clémenceau sera le suivant conformément au plan ci-joint :

- Rue Jeanne Say
- Rue des Rives de l'Aubance
- Rue du Cormier
- Route de l'Étang
- Rue du Maréchal Joffre
- Place du Général de Gaulle
- Rue du Maréchal Foch
- Rue Nationale

Article 2 :

Sécurité et signalisation du chantier

L'entreprise BES devra signaler les travaux conformément aux dispositions suivantes

- Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, alternat, déviation etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout l'espace chantier devra être équipé d'un dispositif de protection vis-à-vis des utilisateurs du domaine public. L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure etc...).

- Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra faire enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

Article 3 :

Pour éviter tout incident, il est vivement recommandé aux habitants et usagers de la zone concernée par la proximité des travaux de respecter les zones délimitées par l'entreprise BES et de ne pas y accéder.

Article 4 :

Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Le droit aux tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

- Madame la Maire de la commune de Brissac Loire Aubance,
- Monsieur le Capitaine de la brigade de Gendarmerie de Brissac Loire Aubance,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance,
- Le service de Police Municipale,
- L'Entreprise BES,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brissac Loire Aubance, le 21/02/2024

JM. MERCIER, 5^{ème} adjoint

Gestion Technique du Territoire



